



République Française

* * *

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 10864-2009/ARR/DENV

Date du : 03/08/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
DRH	1
DENV	1
INTERRESSE	1

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD, ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 58-2006/APS du 21 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière ;

Vu l'arrêté n° 10599-2009/ARR/DRH/SGPR du 12 juin 2009 portant nomination de Mme Véronique Duguay en qualité de chef de service par intérim à la direction de l'environnement de la province Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Obled et de Mme Martini, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par Mme Véronique Duguay, chef du service de la valorisation et des moyens, par intérim."

ARTICLE 2 – Le quatrième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Obled et de Mmes Martini et Duguay, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercé :

- a) par Mme Maud Peirano, chef du service de la prévention des pollutions et des risques par intérim, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par M. Christophe Chevillon, chef du service de la mer, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par Mme Anne-Claire Goarant, chef du service des milieux terrestres, pour les affaires relevant de son service ;
- d) par M. Louis-Charles Corfdir, chef du service de l'eau, pour les affaires relevant de son service ;
- e) par Mlle Almudena Lorenzo Nieto, directrice du parc zoologique et forestier dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit parc ;
- f) par M. Joseph Manaute, directeur du parc provincial de la rivière bleue dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit parc.

ARTICLE 3 – Le présent Arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.